



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

N°2026 09 03

Objet : Secrétariat Général : Mandat spécial pour participer au congrès des maires de France à Paris

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 23
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 17/09/2026

Date de publication le 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame Marlène BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dans sa rédaction en vigueur ;

Monsieur le Maire expose :

En tant que représentants de la commune, Monsieur Lylian CALVAT, Maire de Saône, et Monsieur le 1er adjoint, doivent se rendre à Paris afin de participer au 108ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra les 24, 25 et 26 novembre 2026, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet événement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer avec les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs intéressant les communes et d'échanger avec des élus de territoires différents. Ce rendez-vous annuel permet également de s'informer sur les évolutions, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour la Commune de Saône, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conférer à ce déplacement le caractère de mandat spécial.

Considérant qu'en vertu des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus chargés d'un mandat spécial peuvent bénéficier du remboursement des frais nécessités par l'exercice de ce mandat ;

Considérant que les frais supplémentaires de repas et de nuitée peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités prévues pour les fonctionnaires de l'État ;

Considérant qu'à la date de la présente délibération, ces indemnités sont fixées, pour une mission effectuée à Paris, à 140 € par nuitée, petit-déjeuner compris, et 20 € par repas ;

Considérant que les dépenses de transport engagées pour l'accomplissement de cette mission peuvent être remboursées dans les conditions fixées par le Conseil municipal, sur présentation des justificatifs correspondants ;

Considérant que les autres dépenses nécessaires à l'exercice du mandat spécial peuvent également être remboursées sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE CONFÉRER** le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Lylian CALVAT, Maire de Saône, et Monsieur le 1er adjoint, à Paris, à l'occasion du 108ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 24 au 26 novembre 2026 ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'inscription ainsi que les frais de mission liés à ce déplacement, notamment les frais de transport, d'hébergement et de restauration, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs requis ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE**, sur justificatifs, les autres frais nécessaires au bon accomplissement de ce mandat spécial, notamment les frais de transports collectifs, de taxi lorsque son utilisation est justifiée, de péage et de stationnement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait et délibéré à Saône, le 22 septembre 2026

Lylian CALVAT
Maire de Saône



DESTINATAIRES : PRÉFECTURE DE BESANÇON - DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État